
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2011

À une séance extraordinaire tenue le lundi 16 mai 2011, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 2 mai 2011
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mai 2011
- 4- Conseil d'agglomération – Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 17 mai 2011 à 16 h 30
- 5- Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Conseil d'agglomération – Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7- Direction générale – Fondation de l'école les Bocages
- 8- Direction générale – Lacune importante dans les Services préhospitaliers d'urgence dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 9- Communications – Demande de subvention par Présence-Famille
- 10- Communications – Fête nationale 2011 – Entente Axe – Centrale créative
- 11- Communications – Fête nationale 2011 – Entente MPL Spectacles
- 12- Greffe – Servitude d'installation et de maintien de tuyaux d'aqueduc par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en faveur de Ferme Laurelou inc.
- 13- Greffe – Engagement envers le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec pour Danielle Tremblay, greffière adjointe
- 14- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-252 au montant de 2,3 millions pour la réfection des rues Pierre-Georges-Roy et Honoré-Beaugrand ainsi que pour les entrées de l'école Vision et du Centre CASA
- 15- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-253 pour un montant de 500 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 16- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-254 pour un montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland (du Lin)
- 17- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-256 pour un montant de 800 000 \$ pour le pavage et planage lot 1 de certaines rues
- 18- Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-257 pour un montant de 1 000 000 \$ pour le resurfaçage et la pose de bordures sur la rue des Landes
- 19- Greffe – Adjudication de contrat conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2011-195 – Réfection du 3^e Rang Ouest – Phase 2A
- 20- Greffe – Adjudication de contrat pour services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation du site et du terrain naturel en vue de mises aux normes des installations sanitaires des résidences isolées
- 21- Greffe – Adjudication du contrat pour le marquage des rues conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2011-207
- 22- Greffe – Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts sur la rue

- Honoré-Beaugrand – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement
- 23- Greffe – Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts sur la rue Honoré-Beaugrand – Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
 - 24- Ressources humaines – Embauche – Préposé permanent au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts
 - 25- Ressources humaines – Embauche – Préposé temporaire à l'aréna
 - 26- Ressources humaines – Surveillant – Période de probation non concluante
 - 27- Ressources humaines – Nomination de quatre étudiants au Service des travaux publics
 - 28- Ressources humaines – Nomination de quatre chefs d'équipe au Service des travaux publics
 - 29- Ressources humaines – Embauche d'un mécanicien au Service des travaux publics
 - 30- Ressources humaines – Embauche de deux surveillants au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts
 - 31- Ressources humaines – Embauche d'un étudiant au Service des ressources humaines
 - 32- Loisirs, Bâtiments, Parcs et Espaces verts – Recommandation de paiement numéro 5 – Construction de la maison des Jeunes L'Intrépide
 - 33- Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 1 – Construction d'un poste de suppression sur le rang des Mines
 - 34- Urbanisme – Événement public automne 2011 impliquant l'utilisation de la voie publique – Maison des Jeunes
 - 35- Urbanisme – DDM – 461, chemin de la Plage-Saint-Laurent
 - 36- Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (enseignes pylône (3))
 - 37- Urbanisme – PIIA - 286, route 138
 - 38- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2011-240 pour assujettir l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux
 - 39- Dossiers de la direction générale
 - 40- Dossiers de la trésorerie
 - 41- Dossiers du greffe
 - 42- Dossiers des travaux publics
 - 43- Dossiers de la culture
 - 44- Dossiers des loisirs
 - 45- Dossiers de l'urbanisme
 - 46- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 47- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3
 - 48- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-261 pour un montant de 1,5 million pour la restauration de la maison Thibault-Soulard, l'aménagement paysager de la Place des Générations et l'aménagement d'un stationnement public
 - 49- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-262 pour un montant de 1,2 million pour l'implantation d'un bâtiment de services au lac Saint-Augustin
 - 50- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-263 pour un montant de 12 millions pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin, phases 2 et 3
 - 51- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le Règlement numéro 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone RC-13
 - 52- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-265 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 4 618 692
 - 53- Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3
 - 54- Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le Règlement numéro 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone RC-13
 - 55- Avis de motion – À déterminer

- 56- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
 - 57- Adoption du second projet de règlement – Règlement numéro REGVSAD-2011-240 pour assujettir l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux
 - 58- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
 - 59- Période d'intervention des membres du conseil
 - 60- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4186, point no 1, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mai 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2011

Point no 2, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2011

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4187, point no 3, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 MAI 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4188, point no 4, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 mai 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 17 mai 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4189, point no 5, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 mai 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4190, point no 6, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 mai 2011 à 16 h 30

(AUCUNE)



7- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4191, point no 7, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1817

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'école les Bocages organise pour une 7^e année consécutive son fameux souper-bénéfice qui se tiendra le jeudi 19 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce souper a pour but d'amasser des fonds pour l'amélioration de la vie scolaire des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli sera distribué via divers projets tels que l'achat d'équipements sportifs, l'achat de nouvelles collections de livres, plusieurs sorties éducatives ainsi qu'au réaménagement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, la Ville n'a pas reçu de demande de contribution financière pour le 6^e souper-bénéfice de l'école les Bocages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 400 \$ au profit de la Fondation de l'école les Bocages pour le souper-bénéfice qui s'est tenu le 20 mai 2010 et pour celui qui se tiendra le 19 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DIRECTION GÉNÉRALE – LACUNE IMPORTANTE DANS LES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE DANS LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4192, point no 8, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : Analyse des services préhospitaliers d'urgence, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par Normand Bergeron, consultant en sécurité publique, 10-05-2010, 87 pages

CONSIDÉRANT QUE des lacunes importantes ont été constatées dans la desserte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par les services ambulanciers et préhospitaliers d'urgence et que telle situation est inacceptable parce que dangereuse pour la vie des contribuables et requiert des ajustements car grandement sous les normes établies et reconnues par tous les organismes et intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du rapport « Chaque minute compte! » publié par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale stipulent que pour être efficace, la défibrillation préhospitalière doit être appliquée à l'intérieur de 8 minutes et les manœuvres de base mises en œuvre dans les 4 premières minutes, à défaut de quoi les chances de survie diminuent de manière drastique. Un temps de réponse plus long peut engendrer la mort mais aussi des lésions cérébrales qui passées dix minutes peuvent être irréversibles;

CONSIDÉRANT QUE le rapport « Analyse des services préhospitaliers d'urgence, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par Normand Bergeron, consultant en sécurité publique, 10-05-2010 », précise à la page 28 que le délai d'intervention, sans compter la réception de l'appel, sa priorisation en vertu du protocole de CLAWSON et sa répartition finale, est fixé à plus de 15,32 minutes à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui est la pire performance de la région de Québec en la matière. Au surplus, l'ambulance désignée pouvant couvrir le territoire est stationnée au poste de Ste-Foy, coin Robert-Bourassa et chemin Ste-Foy, et n'est pratiquement jamais à son poste ni à son poste alternatif situé à Loretteville, avenue Chauveau et boul. l'Ormière, où une ambulance ne stationne qu'une seule heure par fin de semaine. Au surplus, le second pire temps de réponse dans la région de Québec et le seul avec Saint-Augustin à plus de 9 minutes est celui de Sainte-Foy, qui constitue le point de desserte alternatif de Saint-Augustin;

TABLEAU 6 : Temps moyen de réponse pour les ACR (arrêts cardiorespiratoires) dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par rapport à Québec-Métro 1 (1^{er} avril 2004 au 31 mars 2009)

	Temps moyen	Nombre d'appels ACR	%
Ancienne-Lorette	00 :09 :00	10	2,0
Beauport	00 :09 :32	30	6,1
Charlesbourg	00 :08 :42	27	5,4
Québec	00 :08 :44	400	80,5
Sillery	00 :09 :44	2	0,4
Sainte-Foy	00 :15 :17	22	4,4
Vanier	00 :06 :09	6	0,5
Saint-Augustin-de-Desmaures	00 :15 :32	9	1,8
Total Québec Métro 1	00 :09 :03	497	

⁹ Nous vous référons à l'annexe 4 pour la liste complète des appels de priorités 1 à 7, avec leur nomenclature détaillée.

CONSIDÉRANT QUE le temps de réponse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se confirme être le pire de toute la région hormis l'Île d'Orléans lorsqu'on le compare également avec les municipalités de la couronne de l'agglomération de Québec :

TABLEAU 7 : Temps moyen de réponse pour les ACR (arrêts cardiorespiratoires) dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par rapport à Québec-Métro 2 (1^{er} avril 2004 au 31 mars 2009)

	Temps moyen	Nombre d'appels ACR	%
Ange-Gardien	00 :10 :03	2	4,9
Boischatel	00 :13 :31	6	14,6
Cap-Rouge	00 :16 :21	2	4,9
Île d'Orléans	00 :23 :25	3	7,3
Lac Beauport	00 :13 :41	2	4,9
Lac Saint-Charles	00 :13 :26	1	2,3
Loretteville	00 :12 :01	5	12,2
Saint-Augustin-de-Desmaures	00 :15 :32	9	22,0
Saint-Gabriel-de-Valcartier	00 :12 :21	3	7,3
Stoneham/Tewkesbury	00 :16 :33	4	9,8
Village Huron	00 :14 :31	4	9,8
Total Québec Métro 2	00 :14 :47	41	

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'appels d'urgence est passé de 35 370 à 47 000 pour la région. Il s'agit d'une augmentation de plus de 33 %. Durant la même période, le nombre d'heures travaillées du personnel ambulancier n'a augmenté que de 16 % et le nombre de véhicule que de 20 %, ce qui était insuffisant et empire constamment la situation des contribuables de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Ville ainsi que ses officiers doivent, de manière responsable, prendre les mesures qui s'imposent pour juguler cette situation d'urgence. Elle doit dénoncer cette situation aux intervenants et organismes responsables et imputables afin qu'elle soit améliorée. Elle doit prendre les moyens et mettre les ressources à sa disposition au service de l'amélioration de cette situation intolérable et injuste pour la santé et la sécurité de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'Agence de la santé et des services sociaux, et de son ministre responsable M. Yves Bolduc, l'adjonction en tout temps d'une ambulance sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. À cet effet, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures offre gracieusement de mettre à la disposition de l'Agence et de ses commettants, un point de service avec cuisine, lits, facilité pour recevoir une ambulance qui serait de faction à temps plein sur son territoire;

D'exiger une rencontre avec les intervenants imputables et responsables avant la fin du mois de mai 2011, sans quoi, des mesures devront être prises pouvant aller jusqu'à la réquisition d'une injonction interlocutoire et d'autres recours extraordinaires devant les tribunaux, ainsi que de la participation à des recours collectifs de tous ses contribuables. La présente autorise la désignation de la firme Lavery de Billy à cet effet pour prendre toute mesure permettant de juguler ce péril;

La Ville offre cependant, dans son esprit de collaboration habituelle, son support et ses ressources à quiconque entend améliorer de manière tangible la situation. Elle est disposée à payer pour les services d'une ambulance à plein temps et sans délai pour desservir son territoire jusqu'à ce qu'une situation définitive soit trouvée prévoyant le remboursement de ce service public devant rencontrer les mêmes critères de qualité pour tous les contribuables du Québec;

QUE copie vidimée de la présente soit expédiée au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, ainsi qu'au ministre responsable de la région de Québec, M. Sam Hamad aussi résident de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- COMMUNICATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION PAR PRÉSENCE-FAMILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4193, point no 9, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1804

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille est un organisme communautaire sans but lucratif qui œuvre depuis 20 ans pour la communauté augustinoise en offrant des services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille est un organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille répond à tous les critères et que l'article suivant de ladite politique s'applique : « La Ville offre également à toutes les associations bénévoles qui sont incorporées et reconnues de rembourser le montant de l'assurance que chaque association aura déboursé pour couvrir tous les autres risques inhérents à leurs activités, incluant la responsabilité civile de ses administrateurs, jusqu'à concurrence de 850 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE la prime de l'organisme Présence-Famille pour 2011-2012 s'élève à 431,05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille administre une équipe de plusieurs dizaines de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille doit assurer ses administrateurs et ses dirigeants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de 431,05 \$ à l'organisme Présence-Famille afin de rembourser les coûts d'assurance pour l'année 2011-2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2011 – ENTENTE AXE CENTRALE CRÉATIVE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4194, point no 10, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1807

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2011 son grand spectacle de la fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Axe Centrale créative (compagnie théâtrale pour enfants et adolescents), souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'est pas inscrite sur la liste des comptes à payer du mois courant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des chèques à l'entreprise Axe Centrale créative, un premier chèque de 1 139,25 \$, taxes incluses, à joindre avec l'exemplaire signé du contrat et un autre de 1 139,25 \$, taxes incluses, payable le 23 juin 2011, pour un total de 2 278,50 \$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2011 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2011 – ENTENTE MPL SPECTACLES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4195, point no 11, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1808

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2011 son grand spectacle de la fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fera appel au groupe « Marco et les Torvis » pour assurer la première partie du spectacle de Marie-Mai;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, MPL Spectacles, souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE cette facture n'est pas inscrite sur la liste des comptes à payer du mois courant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un premier chèque de 1 424,06 \$, taxes incluses à MPL Spectacles, à joindre avec l'exemplaire signé du contrat et un autre de 1 424,06 \$, taxes incluses à M. Marco Bouchard, payable le 23 juin 2011, pour un total de 2 848,12 \$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie atteste que les crédits sont suffisants à même le budget 2011 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'organisation de la fête nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- GREFFE – SERVITUDE D'INSTALLATION ET DE MAINTIEN DE TUYAUX D'AQUEDUC PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN FAVEUR DE FERME LAURELOU INC.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4196, point no 12, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : Projet d'acte de servitude

CONSIDÉRANT QUE Ferme Laurelou inc. est propriétaire d'un puits situé sur un immeuble lui appartenant et que cette corporation est également propriétaire de plusieurs bâtisses situées sur un autre immeuble lui appartenant et que ces bâtisses ne sont actuellement pas desservies par le service d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Laurelou inc. désire desservir en eau, et ce, à partir du puits, les bâtisses situées sur son immeuble et a, pour ce faire, requis de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que celle-ci crée et constitue contre l'un de ses immeubles, soit une section du chemin public le 3^e Rang Ouest, une servitude permettant l'installation et le maintien sur celui-ci des tuyaux d'aqueduc pertinents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures crée et constitue une servitude réelle et perpétuelle d'installation et de maintien de tuyaux d'aqueduc contre son immeuble connu cadastralement comme étant une partie du lot 3 059 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, étant une section du chemin public le 3^e Rang Ouest, Saint-Augustin-de-Desmaures, et ce, en faveur de deux immeubles appartenant à Ferme Laurelou inc. et connu cadastralement comme étant les lots 3 056 528 et 3 055 851, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce, aux fins de permettre à ladite ferme d'alimenter en eau les bâtisses lui appartenant à partir d'un puits dont elle est propriétaire, le tout tel que montré à la description technique et au plan préparés par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2010, sous le numéro 8678 de ses minutes;

QUE l'acte de servitude contienne les clauses usuelles normalement stipulées dans un acte de même nature.

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et Me Caroline Nadeau, greffière, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer l'acte de servitude pertinent et tous autres documents nécessaires relatifs audit acte de servitude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- GREFFE – ENGAGEMENT ENVERS LE FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC POUR DANIELLE TREMBLAY, GREFFIÈRE ADJOINTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4197, point no 13, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Tremblay, greffière adjointe, doit modifier sa classe d'assurance-responsabilité professionnelle au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec à titre de notaire exerçant sa profession au service exclusif d'une corporation municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec exige une résolution de l'employeur à l'effet qu'il se porte garant de la personne assurée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à titre d'employeur de Me Danielle Tremblay, notaire, se porte garante, qu'elle s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Danielle Tremblay dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le Fonds d'assurance de tout débours ou toute indemnité qu'elle aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de Me Danielle Tremblay dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce à tout recours récursoire contre Me Danielle Tremblay et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

D'autoriser Me Caroline Nadeau, greffière, à représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre d'employeur de Me Danielle Tremblay, notaire, auprès du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-252 AU MONTANT
DE 2,3 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DES RUES PIERRE-GEORGES-
ROY ET HONORÉ-BEAUGRAND AINSI QUE POUR LES ENTRÉES DE
L'ÉCOLE VISION ET DU CENTRE CASA**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4198, point no 14, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-252

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 16 mai 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-252, règlement d'emprunt au montant de 2,3 millions de dollars pour la réfection des rues Pierre-Georges-Roy et Honoré-Beaugrand ainsi que pour les entrées de l'école Vision et du Centre CASA;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 16 mai 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2,3 millions de dollars, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-252 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-253 AU MONTANT
DE 500 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES
DANS LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4199, point no 15, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-253

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 16 mai 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-253, règlement d'emprunt au montant de 500 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 16 mai 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500 000 \$, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-253 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-254 AU MONTANT
DE 435 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RUISSEAU CHARLAND (DU LIN)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4200, point no 16, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-254

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 16 mai 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-254, règlement d'emprunt au montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland (du Lin);

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 16 mai 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 435 000 \$, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-254 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO REGVSAD-2011-256 AU
MONTANT DE 800 000 \$ POUR LE PAVAGE ET PLANAGE LOT 1 DE
CERTAINES RUES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4201, point no 17, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-256

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 16 mai 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-256, règlement d'emprunt parapluie au montant de 800 000 \$ pour le pavage et planage lot 1 de certaines rues;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 16 mai 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 800 000 \$, sur une période de 15 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-256 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18- GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-257 AU MONTANT
DE 1 000 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE ET LA POSE DE BORDURES
SUR LA RUE DES LANDES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4202, point no 18, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-257

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 16 mai 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-257, règlement d'emprunt au montant de 1 000 000 \$ pour le resurfaçage et la pose de bordures sur la rue des Landes;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 16 mai 2011, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 000 000 \$, sur une période de 15 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-257 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2011-195 - RÉFECTION DU 3^E RANG OUEST – PHASE 2A

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4203, point no 19, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : AOVSAD-2011-195, MVSAD-2011-1797

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2011-195 pour la réfection du 3^e Rang Ouest – phase 2A;

CONSIDÉRANT QUE 19 entreprises ont commandé ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE 14 entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le vendredi 27 avril 2011 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2011-195 a été prévue et s'est déroulée le 27 avril 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture publique, les trois soumissions les plus basses étaient les suivantes :

- ▶ Excavation A. Beaudoin inc. pour un montant total de 557 844,91 \$, taxes incluses;
- ▶ Gilles Rochette et fils inc. pour un montant total de 615 548,17 \$, taxes incluses;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. pour un montant total de 617 207,39 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-249, pour la réfection du 3^e Rang Ouest, phase 2A, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation A. Beaudoin inc. pour un montant de 557 844,91 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION DU SITE ET DU TERRAIN NATUREL EN VUE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4204, point no 20, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2011-206

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAAD-2011-206 a été lancé pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation du site et du terrain naturel en vue de mises aux normes des installations sanitaires des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de Me Caroline Nadeau, greffière, M. Réjean Fortin, technicien en environnement et salubrité et un représentant du Service du greffe ou du Service de l'urbanisme, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail doit prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit l'expérience du fournisseur, la compétence et disponibilité du responsable du projet, l'organisation du projet, la méthodologie proposée et compréhension du mandat ainsi que l'échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QUE les offres seront reçues au plus tard le mercredi 18 mai 2011 à 11 h, date et heure de l'ouverture publique et qu'une séance d'information pour les citoyens se tiendra également à cette date à compter de 18 h;

CONSIDÉRANT QU'une équipe de travail est déjà sur le terrain puisque la mise à niveau peut se faire dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage en fonction de la grille d'évaluation et de pondération, pour la réalisation d'études de caractérisation du site et du terrain naturel en vue de mises aux normes des installations sanitaires des résidences isolées;

De ratifier ledit contrat lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 6 juin 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES RUES CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2011-207

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4205, point no 21, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2011-207; MVSAD-2011-1806

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour effectuer le marquage de la chaussée sur l'entièreté du territoire de la Ville pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 h le mardi 10 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOV SAD-2011-207 a été prévue et s'est déroulée le 10 mai 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis leur prix avant la date et l'heure de cette ouverture publique, soit :

- ▶ Les entreprises Gonet B.G. inc. pour un montant total de 64 087,65 \$, taxes incluses;
- ▶ Lignco Sigma inc. pour un montant total de 87 540,18 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles à même les prévisions budgétaires pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger dans les meilleurs délais d'ici la mi-juin le contrat pour le marquage de la chaussée sur l'entièreté du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2011 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Gonet B.G. inc. pour un montant total de 64 087,65 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- GREFFE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET ÉGOUTS SUR LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND – DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 22)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4206, point no 22, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : AOV SAD-2011-192

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts de la rue Honoré-Beaugrand entre Lionel-Groulx et Saint-Denys-Garneau, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme Aecom, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Patrice Mathieu, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Aecom de fournir, à la fin des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts de la rue Honoré-Beaugrand entre Lionel-Groulx et Saint-Denys-Garneau, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



23- GREFFE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET ÉGOUTS SUR LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4207, point no 23, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : AOVSD-2011-192

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à la réfection des infrastructures d'aqueduc et égouts de la rue Honoré-Beaugrand entre Lionel-Groulx et Saint-Denys-Garneau et qu'elle a sommairement effectué une enquête avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux de la rue Honoré-Beaugrand;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard du lot en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. La Ville confirme l'absence d'un dépôt à neige usée dans le rayon précité. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour fins de contrôle en zone agricole dans l'emprise de la rue Honoré-Beaugrand selon la *Loi sur la protection du territoire agricole L.R.Q. c. P-41, 1*. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle permettant d'autoriser la réfection de la rue Honoré-Beaugrand;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur M. Patrice Mathieu d'Aecom afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



24- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – PRÉPOSÉ PERMANENT AU SERVICE DES LOISIRS, DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4208, point no 24, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1783; ACVSAD-2011-183

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste de préposé permanent aux bâtiments, au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts en mars dernier (ACVSAD-2011-183);

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue à l'interne dans les délais fixés et que le profil de la personne ne correspondait pas aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a par la suite procédé à l'affichage externe pour ce poste et que plusieurs candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que cinq personnes ont été convoquées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE M. Rémy Simard a toutes les aptitudes requises pour occuper le poste de préposé permanent aux bâtiments, au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références d'emploi et la vérification des antécédents judiciaires ont été faites;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Rémy Simard comme préposé permanent aux bâtiments, au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts, selon la convention des cols bleus en vigueur, à compter du 8 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – PRÉPOSÉ TEMPORAIRE – ARÉNA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4209, point no 25, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1809; ACVSAD-2011-186

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste de préposé à l'aréna au Service des loisirs, bâtiments, parcs et espaces verts en mars dernier (No ACVSAD-2011-186);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a par la suite procédé à l'affichage externe pour ce poste en début avril et que plusieurs candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE M. Fabien Lemelin possède l'expérience nécessaire et a les qualifications requises pour occuper le poste de préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références et la vérification des antécédents judiciaires ont été faites;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Fabien Lemelin comme préposé temporaire à l'aréna au Service des loisirs, bâtiments, parcs et espaces verts, selon la convention des fonctionnaires en vigueur à compter du 30 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**26- RESSOURCES HUMAINES – SURVEILLANT - PÉRIODE DE PROBATION
NON CONCLUANTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4210, point no 26, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1811

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de six mois pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2011, la période de probation d'un surveillant venait à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de ce dernier s'est avérée non concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer le départ de ce surveillant en date du 6 mai 2011, tel que discuté en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**27- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE QUATRE ÉTUDIANTS AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4211, point no 27, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1812

CONSIDÉRANT QUE le retour de l'été amène beaucoup de travail au Service des travaux publics et une bonne main-d'œuvre est libre. En effet, les étudiants de cégeps et d'universités sont présentement disponibles et nous avons besoin de quatre étudiants pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des candidats s'est effectuée de la manière suivante : quatre candidats de l'an passé sont de retour avec toute leur expérience. Dans les nouveaux curriculum vitae, nous avons sélectionné les candidats qui désiraient travailler aux travaux publics. Ces candidats potentiels ont été rencontrés et, de ce nombre, nous avons choisi MM. Marc-Antoine Audy-Dubé, Olivier Dussault, Charles Bélanger et Pierre Taschereau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination des quatre étudiants suivants : MM. Marc-Antoine Audy-Dubé, Olivier Dussault, Charles Bélanger et Pierre Taschereau, selon les modalités de la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**28- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE QUATRE CHEFS
D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4212, point no 28, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1813

CONSIDÉRANT QUE le contremaître, pour la bonne marche des opérations courantes, a besoin de quatre chefs d'équipe devant s'assurer de l'accomplissement

des tâches par les membres, tel que demandé par le contremaître et devant également diriger et contrôler le travail réalisé par son équipe;

CONSIDÉRANT QUE le choix du chef d'équipe est fait par l'équipe de gestion du Service des travaux publics, ce choix étant basé sur l'éthique de travail et l'efficacité de chacun des employés dans leur travail respectif;

CONSIDÉRANT QUE MM. Robert Gingras, Maxime Drolet et Yvon Julien ont assumé ces rôles à la hauteur des attentes;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Fiset possède les qualités requises pour assumer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE chaque chef d'équipe a un certain nombre de responsabilités afin de bien servir les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5<

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de MM. Robert Gingras, chef d'équipe voirie 1, Yvon Julien, chef d'équipe mécanique, Maxime Drolet, chef d'équipe voirie 2, et Yvan Fiset, chef d'équipe construction, pour le Service des travaux publics, pour la période estivale des travaux publics et selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus la régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4213, point no 29, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1814; ACVSAD-2011-185

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste de mécanicien au Service des travaux publics en mars dernier (ACVSAD-2011-185);

CONSIDÉRANT QU'aucun employé n'a posé sa candidature à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a par la suite procédé à l'affichage externe pour ce poste en début avril et que 23 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE sept candidats ont été rencontrés par MM. François Bélanger et Jean-Claude Desroches;

CONSIDÉRANT QUE deux mécaniciens actuels bénéficient de temps réduit au travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Fiset possède l'expérience recherchée afin de compléter notre équipe de mécaniciens;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une ressource supplémentaire était planifié au budget 2011 dans le secteur mécanique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M. Christian Fiset au poste de mécanicien au Service des travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus la régissant et conditionnellement à la prise de références et la détermination des échelons à la satisfaction du Service des ressources humaines.



30- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX SURVEILLANTS AU SERVICE DES LOISIRS, DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4214, point no 30, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1815

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de deux surveillants des plateaux d'activités au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ces deux surveillants est impératif dans ce service;

CONSIDÉRANT QUE le service possède déjà une banque de candidatures de surveillants et que deux personnes ont manifesté leur intérêt à occuper ces postes;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claire Émond et M. Samuel Talbot possèdent les aptitudes et habiletés requises comme surveillants des plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références et la vérification des antécédents judiciaires ont été faites;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Marie-Claire Émond et de M. Samuel Talbot comme surveillants des plateaux d'activités au Service des loisirs, des bâtiments, parcs et espaces verts selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les surveillants, à compter du 16 mai 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AUX SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4215, point no 31, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1815

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et le Service de l'informatique sont toujours plus sollicités et que le recours à des étudiants est encouragé par la Ville et qu'il contribue à la formation de la relève;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant pourra favoriser la mise en œuvre de plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des ressources humaines et au Service de l'informatique;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'embaucher un étudiant est récurrent chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Émilie Roy comme étudiante au Service des ressources humaines et au Service de l'informatique le 24 mai 2011, selon la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS –

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 5 – CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES L'INTREPIDE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4216, point no 32, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1799

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison des jeunes L'Intrépide ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 28 avril 2011 pour le paiement d'un montant de 60 012,04 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 60 012,04 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 60 012,04 \$ en faveur de Meunier GPR inc. pour les travaux de construction de la maison des jeunes L'Intrépide à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 1 –

CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR LE RANG DES MINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4217, point no 33, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1805

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction d'un poste de surpression sur le rang des Mines ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 6 mai 2011 pour le paiement d'un montant de 101 883,12 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Aecom, recommande le paiement de 101 883,12 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 101 883,12 \$ en faveur de Qualité Construction (CDN) Itée pour les travaux de construction d'un poste de surpression sur le rang des Mines à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- URBANISME – ÉVÉNEMENT PUBLIC AUTOMNE 2011 IMPLIQUANT

L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE – MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4218, point no 34, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1798

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes souhaite occuper l'intersection de la route 138 et de Fossambault pour tenir un pont payant entre 9 h et 17 h le samedi 1^{er} octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les argents récoltés serviront à supporter la réalisation de différentes activités pour la maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de cette collecte, l'organisme doit respecter les règles et normes de sécurité exigées dans la demande et attestation d'autorisation dont les lignes dégagent la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui;

CONSIDÉRANT QUE les exigences suivantes devront être respectées, soit une police d'assurance responsabilité civile, le respect des consignes et règles de sécurité émises par le Service de police, l'engagement de sollicités de 16 ans et plus, l'affichage du nom de l'organisme sur les panneaux de réducteur de vitesse, remise d'un billet de courtoisie aux automobilistes sollicités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer et d'autoriser la tenue de cet événement sous condition de respecter les exigences contenues dans la demande et l'attestation d'autorisation de collecte de dons sur la voie publique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- URBANISME – DDM – 461, CHEMIN DE LA PLAGES-SAINTE-LAURENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4219, point no 35, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1816

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2011, il fut résolu par le conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de cette propriété pour rendre réputé conforme un agrandissement par ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante (53,5 m²) avec une marge de recul à 3,2 mètres, l'ajout du côté Ouest d'un perron couvert d'un maximum de 5 m², supporté par 2 poteaux, avec une marge de recul à 1,39 mètre, ainsi qu'une terrasse à l'étage (20,5 m²) avec une marge de recul à 3,6 mètres, l'ajout du côté Est, d'une verrière au rez-de-chaussée et une terrasse à l'étage (24,2 m² chacune) et un prolongement du mur de la façade de 4,3 mètres avec une marge de recul à 3,14 mètres et l'implantation d'un réservoir de gaz en cour avant avec une marge de recul à 2,8 mètres, sous condition que ledit réservoir soit masqué de la rue par un écran (construction ou végétation);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout, du côté Ouest, d'une remise avec entrée couverte (17,7 m²) annexée à l'habitation ne fut pas statué puisque d'autres vérifications afin d'évaluer la possibilité d'aménager cette remise ailleurs sur le lot furent demandées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite aux vérifications effectuées, il y a effectivement possibilité d'aménager cette remise ailleurs sur le lot;

CONSIDÉRANT la configuration particulière du lot concerné (lot d'angle et rue non rectiligne), mais que l'ajout de volumétrie ou le prolongement d'une construction à très forte proximité avec la rue engendrerait un impact visuel lourd;

CONSIDÉRANT les précédents que pourraient créer l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'une remise avec entrée couverte (17,7 m²) annexée à l'habitation avec une marge de recul à 1,39 mètre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- URBANISME – PIIA - 278, ROUTE 138 (ENSEIGNE PYLÔNE (3))

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4220, point no 36, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : MVSAD-2011-1757; MVSAD-2011-1802

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de l'enseigne sur pylône permettent de l'intégrer de façon harmonisée avec les bâtiments associés à l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne sur pylône sont rattachées à l'échelle des piétons;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne peut créer un ensemble harmonieux et contribuer à son intégration avec le milieu de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QUE le fond de couleur blanche permet d'harmoniser les enseignes du boîtier entre elles, et que le contraste fort entre ledit boîtier et l'acrylique affecte la sobriété recherchée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des pylônes et la hauteur d'une section de l'enseigne n'altèrent pas la visibilité à la sortie de la propriété pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement de deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 421 029 et 4 285 652 (route 138 et route de Fossambault);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter, conditionnellement à la certification par la Ville de Québec du Règlement REGVSAD-2011-239, l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 285 652 et 4 285 651 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, en conformité avec les plans déposés (Enseignes Otis Image inc., plan 11.0218.04/B du 30/03/2011 et du plan implantation (Jacques Villeneuve, projet no VH.10.248 du 16 avril 2011));

D'accepter, conditionnellement à la certification par la Ville de Québec du Règlement REGVSAD-2011-239, l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 285 652 et 4 285 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en conformité avec les plans déposés (TDCT- St-Augustin) et du plan implantation (Jacques Villeneuve, projet no VH.10.248 du 16 avril 2011), sous condition que l'éclairage intérieur au travers de l'acrylique blanc soit d'une intensité modulée et douce de façon à éviter tout éclat lumineux brillant non adapté avec l'atmosphère sobre du milieu, ainsi que l'ensemble du boîtier, soit de la même couleur que l'aluminium anodisé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- URBANISME – PIIA - 286, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4221, point no 37, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1775

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial (SAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment à 6,98 mètres de la limite avant du lot favorise une intégration harmonieuse avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la configuration du bâtiment (pierre en quinconce, parapet de 1,5 m, fenêtres avec mur rideau aveugle et rehaussement des façades de 60 cm) jumelées au campanile, à la marquise et au revêtement extérieur produisent un ensemble faisant rappel avec la volumétrie des bâtiments avoisinants de gabarit différent et permettent de mettre en relief les façades;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres avec mur rideau ne doivent pas servir d'espace publicitaire et que le parapet de 1,5 m de hauteur permet de camoufler la présence des unités de ventilation, mais que sa configuration doit être modifiée afin de mieux s'intégrer à l'ensemble;

CONSIDÉRANT le fait que le stationnement projeté est sous forme d'îlots morcelés par la végétation et que l'aménagement pour piétons entre le stationnement et le bâtiment permet de réguler la circulation axiale;

CONSIDÉRANT l'absence de porte donnant sur la route 138 et la présence d'ouvertures comportant peu de caractéristiques propres à celles des bâtiments anciens typiques du secteur, leur configuration étant plutôt générique, mais semblable à celle du bâtiment commercial voisin (Métro);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction du bâtiment commercial projeté, sous réserve que le parapet de 1,5 m soit plus « stylisé », d'une configuration favorisant une meilleure intégration à l'ensemble et permettant d'assurer que les éléments mécaniques présents sur la toiture ne soient pas visibles de la route 138 et du stationnement. Un plan d'aménagement avec bordereau de plantation tenant compte des commentaires indiqués est requis pour autoriser tous travaux associés à l'aménagement desdits lots. Les Enseignes « SAQ » étant sujettes à un PIIA, des plans détaillés satisfaisant les critères applicables, notamment ceux liés au nombre d'enseignes et superficie doivent être déposés.

QU'un aménagement paysager situé à proximité des fenêtres avec mur rideau aveugle et à proximité du lampadaire afin de l'intégrer de façon harmonieuse avec les îlots à paniers soit démontré.

QUE les travaux de réaménagement des voies de circulation et de l'aire de stationnement maintiennent un morcellement de l'aire de stationnement en 3 îlots distincts qui permettent l'intégration de la végétation à même l'espace pavé et qu'une végétalisation soit précisée du côté de la propriété à l'est (bordereau de plantation).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-240 POUR ASSUJETTIR L'OCTROI DES PERMIS DE LOTISSEMENT OU DE CONSTRUCTION À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4222, point no 38, séance extraordinaire du 16 mai 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-240

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal tenue le 4 avril 2011, le conseil a adopté le projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-240 pour assujettir l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2011-240.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



39- DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4223, point no 39, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



40- DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4224, point no 40, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



41- DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4225, point no 41, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



42- DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4226, point no 42, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



43- DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4227, point no 43, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



44- DOSSIERS DES LOISIRS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4228, point no 44, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



45- DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4229, point no 45, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



46- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-211 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-267, point no 46, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-211; REGVSAD-2011-259

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-259 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2010-211 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.



47- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONES CB-3, CB-5 ET PB-3

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-268, point no 47, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-260

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3.



48- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-261 POUR UN MONTANT DE 1,5 MILLION POUR LA RESTAURATION DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD, L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS ET L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT PUBLIC

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-269, point no 48, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-261

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-261 au montant de 1,5 million pour la restauration de la maison Thibault-Soulard, l'aménagement paysager de la Place des Générations et l'aménagement d'un stationnement public. Ce montant étant différent du PTI adopté pour l'année 2011, une reddition de comptes sera effectuée ultérieurement afin d'expliquer cette fluctuation.



49- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-262 POUR UN MONTANT DE 1,2 MILLION POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES AU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-270, point no 49, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-262

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-262 au montant de 1,2 million pour l'implantation d'un bâtiment de services au Lac Saint-Augustin. Ce montant étant différent du PTI adopté pour l'année 2011, une reddition de comptes sera effectuée ultérieurement afin d'expliquer cette fluctuation.



50- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-263 POUR UN MONTANT DE 12 MILLIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN, PHASES 2 ET 3

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-271, point no 50, séance extraordinaire du 16 mai 2011

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-263 au montant de 12 millions pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin, phases 2 et 3. Ce montant étant différent du PTI adopté pour l'année 2011, une reddition de comptes sera effectuée ultérieurement afin d'expliquer cette fluctuation.



51- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 915-93 (PIIA) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONE RC-13

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-272, point no 51, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-264

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le Règlement numéro 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone RC-13.



52- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-265 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SUR LE LOT 4 618 692

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-273, point no 52, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-265

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-265 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 4 618 692.



53- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE CRÉER LES ZONES RC-13 ET RC-14 À MÊME LES ZONES CB-3 ET CB-5 ET D'AGRANDIR LA ZONE PB-3

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4230, point no 53, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCES : AMVSAD-2011-268, REGVSAD-2011-260

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-260 modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer les zones RC-13 et RC-14 à même les zones CB-3 et CB-5 et d'agrandir la zone PB-3.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



54- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 915-93 (PIIA) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONE RC-13

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4231, point no 54, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCES : AMVSAD-2011-268, REGVSAD-2011-260

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-264 modifiant le Règlement numéro 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



55- AVIS DE MOTION À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-269, point no 55, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



56- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4232, point no 56, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



57- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-240 POUR ASSUJETTIR L'OCTROI DES PERMIS DE LOTISSEMENT OU DE CONSTRUCTION À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4233, point no 57, séance extraordinaire du 16 mai 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-240

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal tenue le 4 avril 2011, le conseil a adopté le projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-240 pour assujettir l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2011, une séance de consultation publique concernant le Règlement numéro REGVSAD-2011-240 a eu lieu.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-240 pour assujettir l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



58- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 58, séance extraordinaire du 16 mai 2011

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



59- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 59, séance extraordinaire du 16 mai 2011



60- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2011-4234, point no 60, séance extraordinaire du 16 mai 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

2259

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16^e jour du mois de mai 2011 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Caroline Nadeau, greffière